

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

PUBLIE LE

02 JAN. 2007

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2006 À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Six, le 19 décembre 2006

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 19 décembre 2006 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE (avec procuration de Geneviève PARMENTIER), Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Laure SUDRE (avec procuration de Dominique BILLET), Jean SICARD, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs André BAUP, Josian VAYRE, Gérard FABRE, Claude RAMON, Pierre CRESPO

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Patrice MANGIONE, Christiane SÉGURA

Membres représentés : Madame Geneviève PARMENTIER, Monsieur Dominique BILLET

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Christian BONZI, Max AMIEL, Michel ANDRAL, Thierry ASTOULS, Jean-Marie GARCIA, Michel MALATERRE-FOURÈS, Michel DELPOUX

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Barbara DESVALS-BARBEY, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUTIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Josette BÈS, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Doris HUCHEDÉ, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Marcel CASSAGNES, Éliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 39

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 37

N° 5 - 130 / 2006 : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2006

Pilote : Finances et budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale relevant du régime de taxe professionnelle unique, d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Cet article stipule que le montant de la dotation ainsi que les critères de sa répartition sont fixés par le conseil communautaire qui statue à la majorité des deux tiers en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

La délibération doit établir le montant de la DSC ainsi que les critères de répartition.

1 - MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

L'enveloppe globale de la DSC est fixée pour 2006 à 750 000 €.

2 - CLÉS DE RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

L'enveloppe globale de DSC se décompose en trois parts : une part fonction de la population des communes qui assure un montant minimum par habitant à chaque commune, une part fonction de la croissance des bases de taxe professionnelle dont l'objectif est d'aider et d'inciter au développement économique, et enfin une part fonction de la population pondérée par des critères de péréquation.

La part « population fixe » représente 20% de l'enveloppe globale de DSC et est répartie en fonction du poids de la population de chaque commune dans la communauté.

La part "croissance des bases" ou croissance économique représente 20% de l'enveloppe globale de DSC et est répartie en fonction de la croissance des bases de taxe professionnelle constatée pour chaque commune entre 2002 et 2006, sauf pour la commune de Marssac dont la croissance des bases constatée est celle entre 2003 et 2006. Afin de neutraliser les effets des réformes sur la taxe professionnelle qui modifient artificiellement les évolutions des bases, les bases utilisées pour ce calcul sont les bases nettes d'imposition recomposées comme suit : bases nettes de T.P , bases recettes et salaires compensées.

Enfin la part "population pondérée" ou péréquation représente 60% de l'enveloppe globale de DSC et est répartie en fonction de la population, de l'effort fiscal et des quatre critères de ressources et de charges suivantes : le potentiel fiscal quatre taxes rapporté à la population DGF – le revenu imposable par habitant – le nombre d'élèves rapporté à la population DGF – un indicateur des charges de centralité.

Pour chacun de ces critères il est calculé un indice d'écart à la moyenne qui rend compte des situations relatives des communes. Enfin chaque indice est pondéré par un coefficient de répartition.

Pondération des indices de répartition de l'enveloppe "péréquation"

Critères de ressources	60 %
- PF4T / pop DGF	30 %
- Revenu / habitant	30 %
Critères de charges	40 %
- Elèves / pop DGF	20 %
- Indicateur de centralité	20 %

La part "péréquation" de la DSC de chaque commune est alors égale au produit de sa population DGF par son indice d'effort fiscal et par la somme pondérée des indices relatifs à ses caractéristiques.

3 – RÉSULTATS

	Part croissance des bases	Part population fixe	Part population pondérée	Total
Albi	76 443 €	92 547 €	306 269 €	475 259 €
Arthès	1 248 €	4 169 €	10 385 €	15 802 €
Cambon d'Albi	5 536 €	3 115 €	8 062 €	16 713 €
Carlus	292 €	1 346 €	3 535 €	5 173 €
Castelnau de Lévis	1 370 €	3 215 €	7 957 €	12 542 €
Cunac	838 €	2 594 €	7 252 €	10 684 €
Dénat	347 €	1 338 €	3 105 €	4 790 €
Fréjairolles	1 686 €	2 197 €	5 927 €	9 810 €
Labastide-Dénat	0 €	619 €	1 441 €	2 060 €
Lescure d'Albigeois	11 543 €	7 015 €	17 542 €	36 100 €
Marssac-sur-Tarn	10 050 €	5 648 €	14 826 €	30 524 €
Puygouzon	6 202 €	6 082 €	12 303 €	24 587 €
Rouffiac	0 €	1 024 €	2 115 €	3 139 €
Saint Juéry	11 359 €	12 697 €	36 656 €	60 712 €
Saliès	140 €	1 459 €	4 959 €	6 558 €
Le Séquestre	0 €	3 169 €	5 107 €	8 276 €
Terssac	22 946 €	1 766 €	2 559 €	27 271 €
TOTAL	150 000 €	150 000 €	450 000 €	750 000 €

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Vu le code général des impôts,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

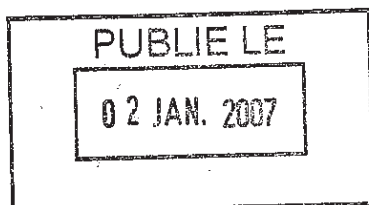
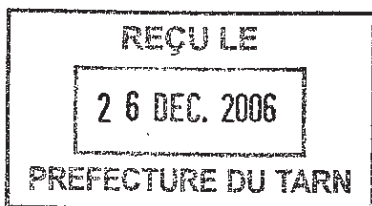
DÉCIDE

✚ **DE FIXER** le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour 2006, à 750 000 €.

✚ **D'APPROUVER** les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire comme exposés ci-avant.

✚ **D'APPROUVER**, comme suit, la répartition entre les 17 communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de la dotation de solidarité communautaire résultant de la mise en œuvre des critères ci- dessus exposés :

Albi :	475 259 €
Arthès :	15 802 €
Cambon d'Albi :	16 713 €
Carlus :	5 173 €
Castelnau de Lévis :	12 542 €
Cunac :	10 684 €
Dénat :	4 790 €
Fréjairolles :	9 810 €
Labastide-Dénat :	2 060 €
Lescure d'Albigeois :	36 100 €
Marssac-sur-Tarn :	30 524 €
Puygouzon :	24 587 €
Rouffiac :	3 139 €
Saint Juéry :	60 712 €
Saliès :	6 558 €
Le Séquestre :	8 276 €
Terressac :	27 271 €



Pour extrait conforme,
Fait le 19 Décembre 2006

Le Président

Philippe BONNECARRIÈRE

